

COMMUNE DE L'ÉPINE
PROCES VERBAL DU 13 MARS 2024 A 20H30

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre ADAM, maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre ADAM, Nathalie ALBAUT, Karine CHOBEAU, Guy DEVILLIERS, Michel GABREL, Samuel LAGILLE, Clovis LEGRAND, Véronique LIMA, Sylvie MACHET, Denis MOLITOR, Pascal ROBERT, Pascale TRUMTEL, Thierry VILLIERE

Absent donnant procuration :

Mme Nathalie TETART donnant procuration à Mr Jean-Pierre ADAM

Absente excusée : Christine MEZIERES

DATE DE LA CONVOCATION : 01/03/2024

DATE D’AFFICHAGE : 01/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | | | | | | | |
|-------------|----|---|----------|----|---|---------|----|
| En exercice | 15 | - | Présents | 13 | - | Votants | 14 |
|-------------|----|---|----------|----|---|---------|----|

Véronique LIMA a été élue secrétaire.

N° 06-2024 : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil le projet de voyage scolaire au lac du Der Giffaumont du 2 avril au 4 avril 2024 pour les CE2 – CM1 et CM2 (Nombre d'élèves concernés : 25).

La Directrice de l'Ecole demande à la commune de bien vouloir participer à cette sortie en payant le bus aller/retour pour un montant de 700 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des voix.

DÉCIDE de verser une subvention de 700 € à la coopérative scolaire pour le projet de voyage au lac du Der Giffaumont.

N°07-2024 : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CREATION D'UNE CLOTURE AU NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose que nous devons construire une clôture au nouveau cimetière pour nous mettre aux normes et qu'il est nécessaire d'établir une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour ces travaux.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

ADOPTE le projet et précise que le financement sera prévu sur fonds propres après attribution de la DETR.

DECIDE l'engagement des travaux à hauteur de 17 553 € HT – 21 063.60 € TTC

MANDATE le maire pour demander une subvention DETR

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 08-2024 : ANNULE UNE PARTIE DE LA DELIBERATION N°26-2023 – TRANSFERT TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°40-2008, la commune a décidé de se porter acquéreur auprès de la SAFER Champagne-Ardenne, d'une surface de terre agricole de 6ha85a60ca sise sur la commune de l'Epine (parcelles ZL57 et ZN19) pour un montant estimé à 89 000 €, suite à une convention de mise en réserves foncières compensatrices avec la SAFER Champagne-Ardenne (voir délibération 04/2008 du 29/01/2008). Depuis par délibération n°26-2023 du 15 mai 2023, la commune avait demandé à la SAFER d'engager une partie des surfaces mises en réserve dans le but de compenser les propriétaires et exploitants concernés par l'extension du parc habitat.

Aujourd'hui cette étude de reversions faite par la Safer au sujet des 6ha21a27ca, fait apparaître une dépense trop onéreuse de l'opération. Monsieur le Maire explique donc l'impossibilité d'honorer financièrement un tel échange et propose compte-tenu de la possibilité de constituer une zone correspondante de 6h21a27ca constructible dans le futur PLUi, et de renoncer à prendre en compte ce futur lotissement, de donner ordre à la Safer de ne plus engager ce processus de compensation des propriétaires et exploitants concernés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

DÉCIDE de ne plus demander à la SAFER d'engager une partie des surfaces mises en réserve foncière afin de compenser les propriétaires et exploitants concernés par l'extension du parc habitat tel que défini par plan à hauteur de 6ha21a27ca conformément à la délibération n°26-2023.

La Commune confirme de conserver momentanément la seconde partie de la délibération n°26-2023 concernant une vente symbolique de 100 € de 64a33ca à l'association foncière de l'Epine.

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal,

DÉCIDE de conserver la seconde partie de la délibération n°26-2023.

N° 09-2024 : Tarifs cantine et garderie année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que par manque d'information la délibération concernant les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire de 2024/2025 ne peut pas être votée ce jour et est reportée à un prochain conseil municipal.

Le Maire

Jean-Pierre ADAM

La secrétaire de séance

Véronique LIMA